

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

11 février 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 27 avril 2004, à 10 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-32458 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire
(suite)

1. **M. Duarte** (Brésil) dit que le multilatéralisme se trouve confronté à des problèmes de plus en plus graves. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 ne peut pas être envisagée indépendamment de l'évolution récente de la situation dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. On observe des signes inquiétants de non-respect des engagements et de non-exécution des obligations au titre du Traité, certaines révélations faisant notamment état de l'existence d'un marché noir mondial des matières nucléaires. Il est indispensable de se pencher sur le problème de la non-exécution et le Comité préparatoire doit examiner les moyens de faire en sorte que les dispositions du Traité soient respectées.

2. La très grande majorité des membres de la communauté internationale ont choisi de renoncer à l'option militaire nucléaire et opté pour le désarmement nucléaire complet du petit nombre d'États qui ont déjà acquis une capacité militaire nucléaire. Le Traité reconnaît à toutes les parties le droit de développer des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Celles qui ne possèdent pas d'armes nucléaires ont convenu de placer leurs activités nucléaires sous un système de garanties obligatoires conçues pour prévenir le détournement de matières nucléaires à des fins illicites. Celles qui possèdent l'arme nucléaire ne sont toutefois pas assujetties aux mêmes obligations s'agissant de leurs programmes militaires, ce qui crée un déséquilibre. Le Traité ne devrait pas être perçu comme légitimant la possession continue d'armes nucléaires. Du point de vue de la délégation brésilienne, le terme « non-prolifération » est censé s'appliquer aux aspects horizontaux comme aux aspects verticaux de la prolifération.

3. Les préparatifs de la Conférence d'examen de 2005 offrent aux parties l'occasion d'éprouver leur détermination à tenir leurs engagements. La force, la crédibilité et la permanence du Traité reposent sur un compromis fondamental qui doit être reconnu et respecté pour demeurer efficace par lui-même. Pour parvenir à un consensus significatif et pragmatique lors de la Conférence de 2005 sur les moyens de s'attaquer

aux problèmes sans précédent que connaît notre époque, il faut tout d'abord parvenir à conserver toute sa force et son efficacité à ce compromis original. Le succès ne se mesurera pas à l'aune d'un accord sur la procédure mais à la volonté politique d'obtenir des résultats équilibrés.

4. **M. Rivasseau** (France) dit que tous les États, qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire, sont conscients du niveau de sécurité que leur procure le Traité sur la non-prolifération. À l'origine initiative d'une poignée d'États, il s'est transformé en réponse multilatérale à la menace de la prolifération nucléaire et au risque d'une guerre nucléaire. La France réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération et demeure convaincue qu'aucun autre instrument ne peut apporter à la communauté internationale un niveau de sécurité équivalent. Tout au long de son histoire, le Traité s'est heurté à des difficultés que la communauté internationale s'est attachée à résoudre, de la guerre froide à la course aux armements en passant par les limites du système des garanties. Le problème qui se pose à la veille de la Conférence de 2005 est celui du contournement des normes en matière de non-prolifération.

5. On observe plusieurs exemples de manquement aux obligations qu'impose le Traité. La Jamahiriya arabe libyenne a révélé qu'elle avait l'intention de mettre au point des armes nucléaires avant de renoncer à son projet dans le cadre d'une coopération avec les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La délégation française se félicite que la Libye ait décidé de rentrer dans les rangs de la communauté internationale, ce qui aura pour effet de renforcer en premier lieu sa propre sécurité mais aussi celle de la région et du monde entier. L'Iraq avait également entrepris un programme d'armement nucléaire que les inspections l'ont obligé à démanteler avant leur interruption en 1998. La reprise des inspections en 2002 n'a révélé aucun indice permettant de penser que ce programme avait repris. Le moment venu, l'ONU et l'AIEA seront appelées à certifier que l'Iraq a bien désarmé.

6. La République démocratique populaire de Corée a annoncé son intention de se retirer du Traité, déclaré ouvertement qu'elle possédait un programme militaire d'armes nucléaires et était capable d'assembler au moins un engin nucléaire. Il est indispensable de rechercher une solution politique multilatérale à cette

crise, avec la participation de tous les États de la région, de façon à obtenir le démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ce programme. La série de révélations concernant le programme nucléaire de l'Iran et le non-respect des garanties par ce pays préoccupe gravement la communauté internationale. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni s'efforcent d'aider l'Iran à regagner la confiance de la communauté internationale en coopérant pleinement avec l'AIEA, en appliquant le Protocole additionnel et en mettant fin à ses activités d'enrichissement. La construction de centrales nucléaires demeure néanmoins préoccupante. Les trois États qui n'ont pas adhéré au Traité sont également un sujet de préoccupation, en particulier le réseau de prolifération faisant appel à des acteurs non étatiques qui s'est développé à partir du Pakistan.

7. Les États parties au Traité devraient adopter une politique de « tolérance zéro » vis-à-vis des violations. On ne saurait permettre à une petite minorité d'États qui n'honorent pas leurs engagements d'agir de façon à saper le système de sécurité collective et d'échange de technologies mis en place par la vaste majorité. Pour permettre à l'AIEA de s'acquitter efficacement de sa mission de vérification, il faut lui fournir les ressources humaines, financières et techniques voulues et la France se félicite qu'il ait été décidé récemment d'augmenter le budget de l'Agence. Le système de garantie de l'AIEA doit s'appliquer à tous : la France a ratifié son protocole additionnel en avril 2003. Du point de vue de sa délégation, la signature d'un protocole additionnel devrait être la condition de la fourniture de matières nucléaires sensibles. Un système de sanctions devrait également être mis au point pour répondre aux violations du régime de non-prolifération et au retrait du Traité.

8. La menace du terrorisme international a grandi ces dernières années, ainsi que le risque de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains de terroristes. La France a participé activement au sein du Groupe des Huit au Partenariat mondial visant à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive. L'AIEA a également un rôle important à jouer dans le contrôle et la protection physique des matières nucléaires et la délégation française se félicite de l'adoption de son Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La France a également participé à l'examen de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il convient

par ailleurs de réaffirmer le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé de faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

9. L'avenir des échanges de technologie nucléaire à des fins pacifiques est par ailleurs mis en péril par d'autres types de risques. Bien des pays en développement redoutent que le renforcement du régime de la non-prolifération ne compromette les programmes qu'ils ont mis en place pour développer des sources d'énergie nucléaire. La France est consciente de l'importance que revêt l'énergie nucléaire en tant que partie intégrante d'une politique énergétique diversifiée et élément essentiel du développement durable. Elle participe activement aux programmes internationaux visant à mettre au point une nouvelle génération de réacteurs plus sûrs, plus économiques et plus résistants à la prolifération. Les États qui possèdent des technologies nucléaires devraient faciliter le transfert de ces technologies aux pays en développement, ce qui permettrait de combler le fossé au sein de la communauté internationale.

10. Depuis son adhésion au Traité au début des années 90, la France a tenu ses engagements au titre de l'article VI en prenant une série de mesures de bonne foi. Elle s'est efforcée d'appliquer le programme d'action adopté à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en mettant fin à la production de matières fissiles, en réduisant son arsenal nucléaire grâce à l'élimination de tous les missiles surface-surface, en diminuant le nombre de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et en réduisant de moitié le nombre total de ses vecteurs. Elle a également démantelé sa base d'essais nucléaires dans le Pacifique. Ces mesures ont été rendues possibles grâce au nouveau climat politique et stratégique qui s'est instauré à la fin de la guerre froide. Le Comité préparatoire doit certes parvenir à un consensus sur les recommandations en matière de procédure aux fins de la Conférence de 2005, mais il est également indispensable de reconnaître l'importance des questions de fond. La France n'épargnera aucun effort pour aider à dégager un consensus dans ces deux domaines.

11. **L'archevêque Migliore** (Observateur pour le Saint-Siège) déclare que les recommandations concernant l'adoption de nouvelles mesures devraient découler d'un désir commun de protéger l'intégrité du TNP et sa mise en œuvre de bonne foi, actuellement menacées. Le Traité a promis un monde dont les armes

nucléaires seraient éliminées et dans lequel la coopération se développerait en matière de technologies nucléaires pour le développement. Cette coopération repose sur un compromis aux termes duquel les États dépourvus d'armes nucléaires acceptent de ne pas acquérir de telles armes à condition que les États qui en possèdent négocient l'élimination de leur arsenal.

12. L'environnement géopolitique actuel rend indispensable le renforcement de ces engagements, en particulier en raison du risque que les réseaux terroristes mondiaux acquièrent des armes de destruction massive. Il est impossible de continuer à faire comme si de rien n'était. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas prouvé qu'ils s'étaient acquittés de l'obligation que leur impose l'article VI d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. Tout en professant un attachement ardent au Traité, certains continuent de mener des politiques militaires dont la principale garantie de sécurité demeure l'arme nucléaire. Il faudrait insister auprès des États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils révèlent dans quelles conditions ils pourraient éliminer leurs arsenaux.

13. D'un autre côté, au titre des articles II et IV, les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sont tenus d'obligations qui doivent également être respectées. Bien que toutes les parties aient le droit de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il apparaît de plus en plus clairement que ces activités peuvent trop facilement servir des programmes d'armement. Les États qui n'ont pas adhéré au Traité ou qui s'en retirent posent également problème; ils ne devraient pas s'estimer à l'abri de préoccupations plus vastes en matière de non-prolifération. Au minimum, on pourrait faire pression sur eux dans les domaines politique, économique et de la sécurité pour obtenir qu'ils se conforment aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement.

14. Le Saint-Siège répète qu'une paix fondée sur l'arme nucléaire ne peut pas être celle que recherche la communauté internationale pour le XXI^e siècle. Les États parties doivent réaffirmer leur opposition fondamentale à ce type d'arme, qui constitue une menace pour la survie de l'humanité, et axer tous leurs efforts sur l'élaboration de recommandations susceptibles de recueillir l'appui de tous. Il est indispensable de prêter attention aux 13 mesures concrètes, à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), au

démantèlement irréversible, transparent et vérifiable des stocks tactiques et stratégiques, au contrôle des matières fissiles au niveau mondial et au renforcement des moyens de l'AIEA. Il est indispensable qu'un dialogue s'engage au niveau mondial pour promouvoir ce programme, et le Saint-Siège appuie l'initiative visant à organiser une conférence internationale en vue de définir les moyens d'éliminer des dangers nucléaires comme ceux dont la Déclaration du Millénaire fait explicitement état.

15. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie le Traité sur la non-prolifération et est fermement attaché à ses objectifs. Toutefois, en dépit des meilleures intentions de la plupart des parties, au moins quatre des États parties qui ne possèdent pas l'arme nucléaire se sont abrités derrière le Traité pour mettre au point des armes nucléaires. Des États comme la République islamique d'Iran, la République démocratique populaire de Corée, l'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne ont activement violé les obligations que leur impose le Traité et réussi à se procurer des technologies et des matières pour leur programme d'armement nucléaire. Le Gouvernement libyen a pris la décision importante de révéler qu'il possédait des armes de destruction massive et de détruire ces armes, geste que les autres nations qui cherchent à se doter de l'arme nucléaire devraient imiter.

16. La communauté internationale doit se résoudre à agir ou un nombre grandissant d'États pourrait s'enhardir jusqu'à suivre l'exemple de la République islamique d'Iran et de la République démocratique populaire de Corée et, sous couvert de la légitimité que confère le Traité, chercher à acquérir des technologies nucléaires à des fins d'armement. Les États-Unis demeurent fermement résolus à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI. L'évolution de leurs relations avec la Fédération de Russie a conduit le Président Bush à s'engager à réduire le nombre d'armes nucléaires déployées jusqu'à un niveau sans précédent.

17. Afin d'éliminer les lacunes et de résoudre le problème du non-respect des obligations imposées par le Traité, le Président Bush a formulé quatre propositions visant à renforcer cet instrument ainsi que les structures de direction de l'AIEA. Il propose d'abord de limiter les installations d'enrichissement et de retraitement des matières fissiles aux États qui en possèdent déjà. Les membres du Groupe des

fournisseurs nucléaires refuseraient de vendre du matériel et des technologies d'enrichissement et de retraitement à tout nouvel État et garantiraient un approvisionnement fiable en combustible nucléaire à tous les États parties qui respectent le Traité et acceptent de renoncer à de telles installations. Deuxièmement, il propose que l'on crée un comité spécial du Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui s'intéresserait principalement aux garanties et informerait le Conseil de sécurité de toute activité nucléaire clandestine.

18. Troisièmement, les États qui entendent sérieusement lutter contre la prolifération doivent approuver et appliquer le Protocole additionnel, et dès la fin de 2005, seuls les États qui rempliraient cette condition pourraient acquérir les articles contrôlés par le Groupe des fournisseurs nucléaires. Quatrièmement, les États faisant l'objet d'une enquête pour violation du Traité et des garanties de l'AIEA ne devraient pas être autorisés à siéger au Conseil des gouverneurs de l'Agence ou à faire partie du nouveau comité spécial proposé. Il est scandaleux que la République islamique d'Iran ait siégé au Conseil lorsque celui-ci examinait ses activités en matière d'armement nucléaire. Il est d'autant plus important de veiller à ce que les États mis en cause ne siègent pas au Conseil des gouverneurs que, traditionnellement, celui-ci s'efforce de prendre ses décisions par consensus.

19. Le Traité repose sur un compromis fondamental selon lequel les États non dotés d'armes nucléaires qui renoncent à en acquérir peuvent être aidés à développer l'énergie nucléaire à des fins civiles. Ce compromis est clairement énoncé à l'article IV du Traité, qui dispose que le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est assujéti au respect par les parties des dispositions des articles premier et II. Pour déterminer si les États respectent l'article II, une vérification rigoureuse s'impose. La délégation américaine estime que les États non dotés d'armes nucléaires sont également tenus au titre de l'article premier de ne pas aider des tiers à acquérir de telles armes. Les États-Unis sont disposés à collaborer avec les nations qui ont besoin de se doter d'un système efficace de contrôle des exportations mais il faut également que ces pays soient prêts à appliquer un tel système. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont récemment fait circuler un projet de résolution en ce sens. Une fois cette résolution adoptée, les États-Unis se tiendront à la disposition d'autres gouvernements

pour les aider à rédiger et faire appliquer de nouvelles lois propres à endiguer la prolifération d'armes de destruction massive.

20. Le monde se heurte à de graves difficultés du fait de régimes qui soutiennent le terrorisme et développent des armes de destruction massive de toutes sortes, comme ceux de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire de Corée et de la Jamahiriya arabe libyenne. La République islamique d'Iran représente une menace des plus graves pour le régime de la non-prolifération puisqu'elle a mené clandestinement pendant plus de 18 ans un programme d'armement nucléaire à grande échelle. Il n'est pas surprenant que l'AIEA ait découvert nombre de preuves de cette activité non déclarée. Pourtant, rien ne permet de penser que le Gouvernement iranien ait pris la décision stratégique de renoncer à ce programme. Il envisage d'acheter jusqu'à six nouvelles centrales nucléaires et il a fait part à l'AIEA de son intention de construire un réacteur de recherche à eau lourde qui pourrait servir à produire du plutonium. Manifestement, le programme « d'énergie nucléaire » de l'Iran a pour principal objectif de couvrir l'importation de technologies et de compétences nucléaires.

21. La communauté internationale n'est pas dupe des supercheries et des mesures dilatoires auxquelles la République islamique d'Iran continue de recourir. L'AIEA a recueilli de très nombreux indices de violations importantes de son accord de garanties. Aux termes du Statut de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs de l'Agence est tenu de saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de tout manquement aux obligations découlant des accords de garanties. Selon la délégation des États-Unis, l'Iran satisfait clairement à ce critère depuis juin 2003. Le moment viendra où le Conseil des gouverneurs devra s'acquitter de ses responsabilités aux termes du Statut. Si la République islamique d'Iran refuse toujours d'appliquer le Traité, le Conseil de sécurité pourrait alors examiner la question en tant que menace pour la paix et la sécurité internationales. S'il s'avérait incapable de s'acquitter de cette tâche, il porterait un coup rude à sa propre efficacité et à la crédibilité du régime du Traité tout entier. L'abondance des ressources pétrolières de la République islamique d'Iran, sa réticence lorsqu'il s'agit de coopérer avec l'AIEA, son recours à la tromperie et les activités clandestines qu'elle mène depuis 18 ans donnent à penser qu'elle ment et que son but est bien de

développer l'arme nucléaire en violation des engagements pris au titre de l'article II. Si l'Iran veut que la communauté internationale reprenne confiance dans son programme nucléaire civil, il doit prendre clairement la décision de répondre de manière satisfaisante à toutes les questions de l'AIEA qui sont encore en suspens et ouvrir son programme nucléaire à des inspections transparentes. Autrement, il continuera de violer l'article II du Traité et perdra tout droit à une assistance en matière d'énergie nucléaire civile.

22. En se servant du Traité pour dissimuler ses ambitions en matière d'armement nucléaire puis en s'en retirant, la République démocratique populaire de Corée a montré de la façon la plus claire avec quel cynisme un État peut manipuler cet instrument pour menacer la communauté internationale au moyen de son programme d'armement nucléaire. Il est fondamental que la communauté internationale continue de faire pression sur la République démocratique populaire de Corée pour obtenir le démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ce programme. Les États-Unis appuient toujours les pourparlers à six mais ils continueront également de mesurer le succès de ces négociations à l'aune des progrès concrets qui auront été réalisés.

23. En décembre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré son intention de se défaire volontairement de son matériel et de ses programmes d'armes de destruction massive, de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre du Traité et de signer le Protocole facultatif. Depuis, elle a fait d'énormes progrès en ce sens et le programme d'armement nucléaire qu'on lui connaissait a été démantelé. Si des États comme la République islamique d'Iran et la République démocratique populaire de Corée veulent rejoindre la communauté des nations civilisées, ils pourraient s'inspirer de cet exemple qui a amené les États-Unis à décider d'améliorer leurs relations avec le Gouvernement libyen, exemple que suivront sans doute d'autres pays. Les États-Unis sont attachés à un régime de non-prolifération nucléaire fort et efficace. Une poignée de nations irresponsables met toutefois en péril la mission du Traité. Seules la transparence, une vérification rigoureuse et une volonté politique solide de faire échec aux contrevenants peuvent maintenir la confiance dans le TNP.

24. Selon **M. Løvold** (Norvège), le Traité est soumis à des pressions de plus en plus fortes depuis la Conférence d'examen de 2000. Le Comité doit donc

veiller à ce que sa troisième session soit aussi fructueuse que possible, de manière à être à même de faire des recommandations spécifiques sur le plus grand nombre possible de questions à la Conférence d'examen de 2005. La non-exécution de leurs obligations par un certain nombre d'États menace sérieusement l'intégrité du Traité. La mise à jour récente de réseaux clandestins capables de fournir le matériel nécessaire au développement de programmes complets d'armement nucléaire souligne la nécessité urgente de renforcer les obligations et devoirs qui incombent aux différents États en application du Traité. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard et la délégation norvégienne espère que le Comité préparatoire adoptera une solution sur les armes de destruction massive.

25. La Conférence de 2005 devrait confirmer que seuls les pays qui ont signé et mis en œuvre un protocole additionnel seront autorisés à importer des matières et le matériel voulu pour mener un programme nucléaire civil. Il y a lieu de renforcer la coopération internationale en matière de contrôle des exportations de matières sensibles et le Comité devrait envisager de prendre des mesures concrètes pour améliorer la protection physique de ces articles. Il devrait étudier les moyens de faire participer les parties non étatiques à la lutte contre la prolifération tout en engageant instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité, sans plus attendre, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et sans conditions.

26. La réduction irréversible des arsenaux existants est le meilleur moyen d'éviter que les armes ne tombent dans de mauvaises mains. Il est donc essentiel de progresser davantage sur la voie du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement doit sans plus tarder engager des négociations sur un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement. La question des stocks de matières fissiles existants doit également être abordée. La Norvège regrette que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur. Le moratoire actuel sur les explosions expérimentales d'arme nucléaire ne saurait remplacer l'engagement juridiquement contraignant que représente le TICE. Si les cinq pays dotés d'armes nucléaires donnaient des garanties de sécurité négative aux États qui n'en possèdent pas, le régime de non-

prolifération nucléaire pourrait s'en trouver encore renforcé.

27. Le Traité ne dispose pas des mécanismes institutionnels voulus pour protéger comme il convient les intérêts des États parties. Il est indispensable de remédier à ce déficit institutionnel. La Norvège appuie donc la proposition visant à organiser chaque année une conférence des États parties et sa délégation est disposée à étudier la question de la constitution d'un bureau du processus d'examen en tant que bureau permanent du Traité, dont le mandat ne remplacerait pas celui du Conseil de sécurité ou de l'AIEA et ne ferait pas double emploi avec lui. Un dispositif administratif amélioré nécessite des services d'appui et ce rôle pourrait logiquement revenir au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU. Le renforcement institutionnel du TNP contribuerait à donner un nouvel élan à la démarche multilatérale tendant au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération et à améliorer la transparence. À cet égard, la délégation norvégienne rappelle que tous les États parties, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, sont tenus d'établir des rapports périodiques.

28. **M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) dit que des trois piliers sur lesquels repose le TNP, le plus important est sans aucun doute le désarmement nucléaire. Contrairement aux attentes des États non dotés d'armes nucléaires, la fin de la guerre froide n'a pas entraîné un réexamen corrélatif des armes ou des doctrines nucléaires. De fait, certains des États dotés d'armes nucléaires semblent trop attachés au pouvoir que leur confèrent ces armes pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité. Ils mettent même au point de nouveaux types d'arme nucléaire classique. Ils n'ont pas encore honoré l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. Le processus d'examen renforcé devrait consacrer suffisamment de temps et d'énergie à l'étude de cette question et la Conférence d'examen de 2005 devrait créer un organe subsidiaire pour examiner les progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre de l'article VI du Traité.

29. En ce qui concerne la non-prolifération – deuxième pilier du TNP – les efforts consentis pour faire participer tous les membres de la communauté internationale ont abouti à une impasse. Seule une véritable universalité garantirait la durabilité à long terme du régime du Traité. Le fait que certains États

choisissent de ne plus participer, en acquérant des arsenaux nucléaires et ne soient pas pour autant frappés de sanctions simplement en raison de leur appartenance politique, est la plus grave des menaces qui pèsent sur le régime. Depuis 1974, date à laquelle la République islamique d'Iran a pour la première fois lancé l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, les pays de la région n'ont épargné aucun effort pour atteindre cet objectif. Les installations israéliennes non soumises aux garanties de l'AIEA et l'arsenal d'armes nucléaires de ce pays représentent toutefois la plus grave des menaces pour tous les États de cette région instable. La Conférence d'examen de 2005 offre à la communauté internationale une nouvelle occasion d'exiger d'Israël qu'il adhère au Traité et place ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA.

30. En ce qui concerne le troisième pilier du Traité – les assurances de sécurité négative, un intervenant fait observer que la question de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires qui sont exposés au recours à l'arme nucléaire ou à la menace d'un tel recours de la part des États qui en possèdent est un sujet de préoccupation depuis le début. En tant que traité de désarmement, le TNP devrait pouvoir faire droit aux préoccupations de ses membres en matière de sécurité. Or les événements qui se sont produits récemment et la position adoptée tout dernièrement par un État doté d'armes nucléaires ont prouvé que des déclarations unilatérales ne constituent pas des assurances juridiquement contraignantes quant au recours à l'arme nucléaire ou à la menace d'un tel recours. En créant un organe subsidiaire chargé des garanties de sécurité négative, la Conférence d'examen de 2005 répondrait aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires.

31. L'article IV du Traité souligne expressément le droit inaliénable de toutes les parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il convient de rappeler que le système de garanties prévu au paragraphe 1 de l'article III a pour seul objet de vérifier l'exécution des obligations assumées par un État partie aux termes du Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Pendant des années, cet article n'a pas été appliqué comme il aurait dû l'être sous l'effet des lubies politiques d'États fournisseurs qui négligent de

prendre en compte les répercussions de leurs décisions sur le développement économique et technique d'autres pays. La République islamique d'Iran s'est acquittée avec vigilance de ses obligations au titre de l'article II et en matière de non-détournement de l'énergie nucléaire. Elle a entrepris un vaste programme de coopération avec l'AIEA sur la base d'une transparence complète, et elle a signé le Protocole facultatif. Pour que le Traité soit crédible et pertinent, il faut que toutes les parties s'engagent à en défendre des principes de base, à respecter les droits de tous les États parties et à appliquer toutes ses dispositions de bonne foi. Le TNP est un instrument juridique et aucune considération politique ultérieure ne devrait empêcher les parties d'exercer les droits et les obligations qui en découlent.

32. En réponse à la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique, l'intervenant fait observer que ce pays s'est employé systématiquement à faire échec à toutes les avancées résultant d'instances multilatérales sur le désarmement nucléaire. Au lieu de critiquer la façon dont d'autres États s'acquittent de leurs obligations au titre du Traité, il devrait commencer par lever les doutes sérieux qui existent quant à son propre attachement au Traité et aux régimes de désarmement multilatéraux. Les États-Unis ont violé leurs obligations au titre des articles I, IV et VI du TNP et, en appuyant activement le programme nucléaire d'Israël, ils ont compromis la paix et la sécurité internationales et régionales. En légiférant de manière extraterritoriale, ils ont entravé systématiquement le développement économique et technologique de la République islamique d'Iran, en flagrante violation de l'article IV du Traité. En outre, ils ont lancé une campagne de désinformation virulente accusant notamment l'Iran de chercher à acquérir des armes nucléaires. L'AIEA a déclaré dans un rapport datant de novembre 2003 n'avoir rien trouvé qui indique que les matières et activités nucléaires précédemment non déclarées aient été liées à un programme d'armement nucléaire. De plus, huit mois d'inspection n'ont pas réussi à établir le contraire. Le cas de la République islamique d'Iran est dûment traité par l'AIEA conformément à la procédure établie et c'est sans aucun doute le succès même de cette procédure qui a conduit le représentant des États-Unis à proférer des accusations sans fondement.

33. **M. Antonov** (Fédération de Russie) déclare que son pays, qui a été parmi les États à l'initiative du TNP

et qui en est l'un des dépositaires, est résolu à renforcer le Traité et à le rendre universel. Le TNP demeure l'un des principaux piliers du système de sécurité internationale. La lutte contre la prolifération a connu plusieurs revers, par exemple l'annonce par la République démocratique populaire de Corée qu'elle se retirait du Traité, l'émergence de structures terroristes, l'insuffisance du contrôle des exportations dans bien des pays et d'autres facteurs. Le Gouvernement russe espère que les États qui doivent ratifier le TICE pour qu'il puisse entrer en vigueur le feront car il s'agit d'un instrument important de non-prolifération et de maîtrise des armements.

34. Le terrorisme est un problème grave. Le Président Poutine a répété à plusieurs reprises que la Fédération de Russie était résolue à empêcher les terroristes d'accéder à des armes de destruction massive. La lutte contre le trafic de ces armes, pour laquelle une coopération multilatérale est indispensable, mérite une attention particulière.

35. Le Comité préparatoire doit envisager ses travaux de manière équilibrée et ne pas donner une importance excessive à certaines questions, fussent-elles importantes, au détriment d'autres problèmes. Ensemble, les membres du Comité doivent étudier le moyen d'amener les États qui n'ont pas signé le Traité à se conformer au régime international de non-prolifération nucléaire, en particulier en développant les activités de vérification de l'AIEA et en renforçant la législation nationale en matière de maîtrise des armements, de protection des matières nucléaires et de contrôle des exportations.

36. La délégation russe demeure attachée au désarmement nucléaire, particulièrement dans le cadre de l'article VI du Traité. À cette fin, son pays a signé avec les États-Unis d'Amérique le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs, au terme duquel les deux parties devraient ramener le nombre de leurs têtes nucléaires stratégiques de 2 200 à 1 700 au 31 décembre 2012. En d'autres termes, le nombre d'ogives serait réduit trois fois plus que ne le prévoit le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I).

37. La Fédération de Russie a éliminé 1 250 missiles balistiques intercontinentaux (MBI) et missiles balistiques lancés par mer, 2 580 vecteurs MBI et missiles sol-mer balistiques, 43 sous-marins nucléaires stratégiques et 65 bombardiers lourds. Au 1^{er} janvier

2004, elle possédait 1 031 vecteurs d'armes nucléaires offensives stratégiques et 4 978 ogives et s'efforçait d'éliminer les ogives nucléaires pour missiles tactiques basés à terre, obus nucléaires et mines atomiques conformément à ses capacités technologiques et financières. Ses armes nucléaires sont stationnées sur son propre territoire. Le Gouvernement russe compte sur la réciprocité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent ramener ces armes sur leur territoire. Ce geste pourrait être un pas important sur la voie du renforcement de la stabilité internationale et aider à restaurer un climat plus favorable à de nouvelles réductions des armes nucléaires.

38. La communauté internationale devrait avancer petit à petit vers un désarmement général et complet, sur la base d'une démarche globale et en se fixant des objectifs réalistes. Le désarmement nucléaire, réduction des armes nucléaires non stratégiques comprise, doit s'accompagner d'autres formes de désarmement. Il doit être abordé sur la base des principes de la sécurité égale pour tous, de la responsabilité commune et de la coopération. Il est indispensable que tous les États qui possèdent l'arme nucléaire prennent des mesures en vue du désarmement nucléaire, de manière à promouvoir la stabilité internationale et selon le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Des négociations devraient s'engager dans le cadre de la Conférence du désarmement sur l'élaboration d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. Il est également indispensable qu'au sein de la Conférence du désarmement, un comité spécial soit chargé du désarmement nucléaire. Il est regrettable que ces deux recommandations, formulées lors de la Conférence d'examen de 2000, soient restées lettre morte.

39. Pour renforcer le régime de la non-prolifération, il est crucial d'améliorer l'efficacité des activités de vérification de l'AIEA. Les protocoles additionnels à l'Accord de garanties de cette dernière sont des instruments fiables qui permettent d'assurer la transparence des programmes nucléaires nationaux. Le Gouvernement russe compte ratifier un protocole additionnel dans un avenir proche. La Fédération de Russie continuera de faire son possible pour aider l'Agence à vérifier que les parties au Traité respectent les accords de garanties. Pour prévenir le détournement

de matières nucléaires dangereuses et en collaboration avec les États-Unis et l'AIEA, elle a retiré le combustible nucléaire enrichi de réacteurs de recherche situés en Bulgarie, en Jamahiriya arabe libyenne, en Roumanie et en Serbie-et-Monténégro. Une initiative semblable concernant la sûreté et la sécurité des matières radioactives est actuellement en cours et plusieurs missions ont été menées dans la Communauté d'États indépendants au cours de l'année écoulée en vue d'inventorier ces matières. En dépit des tensions que continue de susciter le problème nucléaire lié à la République démocratique populaire de Corée, la situation peut se résoudre par des moyens politiques et diplomatiques. Il est non seulement indispensable mais possible que ce pays rentre dans le Traité.

40. La violation de ses obligations aux termes du Traité par la Jamahiriya arabe libyenne a été un sujet de préoccupation. Dans ce contexte, on peut se féliciter que Tripoli ait renoncé à ses programmes d'armes de destruction massive. L'évolution de la question du programme nucléaire iranien est complexe mais l'on observe quelques signes de progrès. La délégation russe forme le vœu que l'intensification de la coopération entre la République islamique d'Iran et l'AIEA et la signature imminente par l'Iran du Protocole additionnel permettent de résoudre la situation. En application du TNP, la Fédération de Russie participe activement aux programmes d'assistance technique et de coopération en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Lors du Sommet du Millénaire, le Président Poutine a formulé un certain nombre de propositions visant à développer des technologies nucléaires résistantes à la prolifération. La première phase de ce projet a déjà été menée à bien avec succès sous les auspices de l'AIEA. D'autres États sont invités à se joindre à ce projet et à d'autres initiatives semblables pour aider à concrétiser une vision commune des perspectives d'utilisation de l'énergie nucléaire.

41. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un moyen efficace de renforcer le régime de la non-prolifération nucléaire et d'améliorer la sécurité régionale et internationale. Il est préoccupant que la création d'une telle zone au Moyen-Orient soit dans une impasse. L'évolution récente de la position de certains pays de la région sur les questions de non-prolifération laisse toutefois espérer que la situation pourrait changer. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est en voie

d'achèvement, ce dont il y a lieu de se féliciter. Le Gouvernement russe appuie les efforts déployés par les États qui ne sont pas parties au Traité en vue d'obtenir des garanties de sécurité juridiquement contraignantes et a déjà fourni de telles garanties à plus d'une centaine d'États qui ont souscrit à l'accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui les concerne. Il appuie également un accord global sur les garanties de sécurité négatives à condition qu'il contienne des réserves stipulant les cas où l'arme nucléaire peut être utilisée. Il est temps de confier au Comité spécial chargé d'examiner la question de garanties de sécurité négative la tâche de négocier à la Conférence du désarmement.

42. Il est également fondamental, dans le contexte du Traité, de prévenir une course aux armements dans l'espace. La Fédération de Russie continue de penser qu'il importe de n'introduire aucune arme dans l'espace pour garantir la continuité de la stabilité internationale. En outre, placer des armes dans l'espace risque d'encourager la prolifération d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Comme l'a déclaré le Président Poutine à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session : « Nous estimons qu'il y a lieu d'élaborer un accord global sur la question et nous invitons tous les pays qui possèdent des capacités dans ce domaine à se joindre à notre initiative ». En conclusion, la délégation russe est prête à coopérer avec le Comité sur la base de l'égalité et du partenariat afin de contribuer au renforcement du Traité sur la non-prolifération et du régime de non-prolifération nucléaire tout entier.

43. **M. Al-Shamsi** (Émirats arabes unis), associant sa délégation aux déclarations faites par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, dit que bien que 35 ans se soient écoulés depuis l'élaboration du Traité sur la non-prolifération et qu'un grand nombre de réunions et de conférences d'examen aient été organisées depuis, le désarmement n'a pas progressé autant que l'avait escompté la communauté internationale. Le fossé s'élargit entre les ambitions des États dotés d'armes nucléaires et les exigences de ceux qui, n'en possédant pas, se sont engagés à respecter les dispositions du Traité, ce qui rend plus difficile la tâche qui consiste à mettre en œuvre cet instrument et à le rendre universel.

44. La session en cours devrait s'intéresser essentiellement à six grandes questions prioritaires qui

aideraient à progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Premièrement, il faudrait que les États dotés d'armes nucléaires donnent suite à tous les engagements qu'ils ont pris au cours des conférences d'examen du TNP en 1995 et en 2000, y compris aux 13 mesures convenues lors de la Conférence d'examen de 2000. Deuxièmement, il est indispensable de mettre fin à la propagation de la course aux armements nucléaires à de nouvelles régions, en particulier la région du Golfe qui connaît des tensions depuis des dizaines d'années. Les États qui ont procédé à des essais nucléaires et développé et constitué un arsenal de matières fissiles devraient réexaminer celles de leurs politiques qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales et régionales et s'acquitter de leurs obligations au titre du TNP. Troisièmement il faudrait appuyer les efforts visant à élaborer un instrument international contraignant garantissant la sécurité des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et les protégeant contre une attaque nucléaire.

45. Quatrièmement, il y a lieu d'envisager des mesures plus efficaces pour faire en sorte que les pays qui n'ont pas adhéré au Traité le fassent et pour renforcer l'universalité et l'efficacité de cet instrument. Cinquièmement, il faut encourager les États à conclure des accords et à se joindre à des dispositifs visant à créer des régions et des sous-régions exemptes d'armes nucléaires, méthode grâce à laquelle, depuis 20 ans, on a pu réduire la prolifération nucléaire et créer un environnement plus stable propice à l'instauration de la confiance, à la coopération et au développement. Sixièmement, il faudrait mettre l'accent sur le droit inaliénable de tous les pays, en particulier les pays en développement, de produire et d'exploiter l'énergie nucléaire pour la recherche scientifique et à des fins pacifiques, ainsi que leur droit d'obtenir des technologies nucléaires sans discrimination.

46. La délégation des Émirats arabes unis est gravement préoccupée par l'indulgence dont fait preuve la communauté internationale face au refus d'Israël d'adhérer au Traité. Israël est le seul État de la région à posséder des réacteurs nucléaires et des arsenaux dangereux, ce qui exacerbe les tensions et les conflits suscités dans la région par son occupation des territoires arabes et palestiniens. L'intervenant lance donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle se penche sur cette entorse au régime de non-prolifération nucléaire qui, si on n'y remédie pas, fera

peser une menace directe sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

47. Les États parties au TNP, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, doivent n'épargner aucun effort pour obliger Israël à adhérer au Traité sans conditions et donner suite à la résolution de l'AIEA sur l'application de garanties au Moyen-Orient (GC (38)/Res/21), laquelle prévoit notamment le démantèlement de toutes ses installations nucléaires militaires. Ils doivent également s'abstenir de lui apporter une assistance technique ou financière, quelle qu'en soit la forme, aux fins d'activités nucléaires. Enfin, la lutte antiprolifération doit être basée sur les principes de la justice, de la transparence et de l'égalité. Ainsi conçue, elle garantira l'universalité du Traité et mettra le monde à l'abri d'éventuels conflits nucléaires catastrophiques.

48. **M. Nguyen Duy Chien** (Viet Nam) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par M. Denis au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité. En tant que pierre angulaire du régime mondial de la non-prolifération, le TNP recouvre à la fois les aspects verticaux et les aspects horizontaux de la non-prolifération des armes nucléaires. Sa mise en œuvre serait incomplète si les efforts de la communauté internationale ne visaient qu'un aspect du problème. L'examen du renforcement du régime du Traité devrait être une question hautement prioritaire à la troisième session. Chacun sait que le Traité constitue par ailleurs le fondement incontournable du désarmement nucléaire. Compte tenu de la relation qui existe entre les deux, la promotion de la non-prolifération nucléaire fait progresser le désarmement nucléaire.

49. Étant donné l'extrême lenteur des progrès réalisés sur la voie du désarmement depuis quelques années, il est d'autant plus important que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent scrupuleusement de leur obligation de mettre fin au perfectionnement, à la production et au stockage d'ogives nucléaires et de vecteurs. En fait, ils doivent respecter pleinement les engagements sans équivoque qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Jusqu'à ce que ce soit chose faite, il faut donner la priorité aux efforts visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant quant aux garanties de sécurité pour les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. La délégation vietnamienne rappelle

toutefois que tous les États parties ont le droit légitime de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

50. Non seulement les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent de manière significative à la sécurité régionale et internationale, mais elles renforcent le régime du Traité et le processus de désarmement nucléaire complet. La délégation vietnamienne renouvelle donc son ferme appui aux zones exemptes d'armes nucléaires créées par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba; le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; les efforts consentis pour donner suite à la résolution adoptée à la Conférence d'examen de 1995 qui visait à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Le Viet Nam attache une grande importance aux travaux du Comité préparatoire et espère qu'il sera à même de produire un rapport consensuel.

51. **M. Swe** (Myanmar), associant sa délégation à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que seule une démarche multilatérale fondée sur des accords et un mode opératoire commun permet d'aborder efficacement les questions de désarmement et les nouveaux problèmes en matière de sécurité comme la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme. Il est de la plus haute importance de faire en sorte que tous les États adhèrent au Traité sur la non-prolifération nucléaire. Il faut donc espérer que le nombre des États parties augmentera et que l'État partie qui a annoncé son intention de se retirer du Traité en 2003 reviendra sur sa décision.

52. La non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire doivent aller de pair. C'est pourquoi, à la Conférence d'examen de 2000, les États parties ont approuvé un document final contenant l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. Certains de ces États ont toutefois eu tendance à dissocier la non-prolifération nucléaire du désarmement nucléaire. Toute l'attention s'est portée sur la non-prolifération au détriment du désarmement qui devrait lui aussi être au premier plan des préoccupations.

53. Les garanties de sécurité ont été largement considérées comme essentielles au renforcement du Traité sur la non-prolifération nucléaire. La politique consistant à ne pas être les premiers à utiliser l'arme

nucléaire et à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à cette arme à l'encontre d'États qui n'en sont pas dotés est également importante, comme on l'a souligné à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. La Conférence d'examen de 2000 a également pris des dispositions pour que les cinq États dotés d'armes nucléaires fournissent des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties au Traité qui n'en possèdent pas. Ces garanties devraient être examinées dans le cadre du programme de travail de l'actuel Comité préparatoire et un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire devrait être créé à la Conférence d'examen de 2005 pour s'attaquer efficacement à cette question importante.

54. Le TNP est la pierre angulaire des espoirs de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire, de prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour soutenir et renforcer le régime de la non-prolifération, les États dotés d'armes nucléaires comme ceux qui n'en possèdent pas doivent respecter leurs obligations. À cet égard, dans l'intérêt du Traité sur la non-prolifération nucléaire et de la sécurité mondiale, les premiers doivent faire de sérieux progrès sur la voie du respect des engagements qu'ils ont pris au titre de l'article VI et de l'application des 13 mesures visant le désarmement nucléaire.

55. **M. Requeijo Gual** (Cuba), s'étant associé à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, regrette que l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires n'ait pas encore été atteint. Il est inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires ne respectent pas l'engagement qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 d'éliminer complètement leurs armes nucléaires. Le Document final de la Conférence d'examen de 2005 devrait renfermer des engagements concrets indiquant ce que ces États doivent faire pour garantir la mise en place d'un processus de désarmement nucléaire transparent, vérifiable et irréversible. La volonté politique d'éliminer leurs armes nucléaires semble faire défaut à certains des États qui sont dotés de telles armes et l'intervenant fait valoir que les doctrines militaires fondées sur la possession d'armes nucléaires sont non viables et inacceptables.

56. Cuba déplore que le Traité sur la non-prolifération soit appliqué de manière sélective et souligne qu'il est inacceptable de donner la priorité à la

prolifération horizontale au détriment du désarmement nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement cubain s'acquitte de toutes ses obligations en tant qu'État partie au Traité et, en septembre 2003, il a signé avec l'AIEA un accord sur les garanties généralisées et un protocole additionnel à cet accord. L'élaboration des procédures nationales visant à ratifier ces instruments est en voie d'achèvement et sera menée à bien dans les délais prévus par le Traité.

57. La délégation cubaine estime que la session actuelle doit axer son attention sur les questions relatives au désarmement nucléaire, aux garanties de sécurité et au Moyen-Orient. Il faut mettre au point au plus vite un instrument universel inconditionnel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et un nouvel organe subsidiaire devrait être créé à cet effet à la Conférence d'examen de 2005. La situation des mécanismes multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements est de plus en plus préoccupante; la Conférence du désarmement est dans une impasse; la Commission du désarmement de l'ONU n'a même pas entamé l'examen des questions de fond; la Première Commission continue d'adopter des résolutions qui restent souvent sans effet. On s'efforce de braquer les phares sur la prolifération horizontale plutôt que sur le désarmement et pendant ce temps, en dehors des mécanismes de désarmement traditionnels, des mesures sont prises au sujet desquelles la plupart des États ne sont pas consultés.

58. L'intervenant s'inquiète de voir le Conseil de sécurité saisi d'un projet de résolution sur les armes de destruction massive, dont le principal auteur est un État doté d'armes nucléaires qui ne montre aucun intérêt pour le désarmement nucléaire. Ce projet de résolution déborde le mandat du Conseil, tente de faire jouer à ce dernier, dans l'élaboration de traités internationaux, un rôle qui dépasse ses attributions et se concentre sur la prolifération horizontale tout en n'accordant quasiment aucune attention à la prolifération verticale et au désarmement nucléaire. Si un tel texte était adopté, comme prévu, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il pourrait servir de prétexte au recours unilatéral et abusif à la force sur la base d'allégations ou de soupçons concernant la prolifération d'armes de destruction massive ou de leurs composantes. Le Gouvernement cubain juge cette éventualité très préoccupante, étant donné les

accusations sans fondement proférées par certains dirigeants des États-Unis, selon lesquelles Cuba posséderait une capacité limitée en matière de recherche-développement d'armes biologiques, ce que l'intervenant nie catégoriquement.

59. Ledit projet de résolution est libellé de façon suffisamment ambiguë pour être interprété comme légitimant l'Initiative de sécurité contre la prolifération lancée par un groupe d'États agissant sans mandat de l'ONU et sans l'appui de quelque traité multilatéral largement reconnu que ce soit. Bien que Cuba partage les préoccupations de la communauté internationale au sujet des risques que poserait l'accès de terroristes à des armes de destruction massive et appuie pleinement les efforts internationaux légitimes visant à lutter contre cette menace, sa délégation estime que l'Initiative, au lieu de contribuer à unifier l'opinion internationale sur la question et de renforcer le rôle de l'ONU et des instruments internationaux, affaiblit en fait ces efforts. Elle créerait un mécanisme dont les membres seraient choisis de manière sélective, qui ne serait pas transparent et fonctionnerait en dehors de l'ONU et des instruments internationaux. Elle pourrait même conduire à des actions contraires aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne le passage de navires dans les eaux territoriales et le régime juridictionnel consacré par cette Convention. Elle pourrait également être manipulée de façon à autoriser des actions abusives contre les navires et aéronefs d'autres États.

60. Le risque du recours à des armes de destruction massive par les terroristes ne peut pas être éliminé par des actions sélectives telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Seule une démarche multilatérale et non discriminatoire peut efficacement empêcher des terroristes ou des États de recourir à des armes de destruction massive. Le seul moyen de garantir que de telles armes, notamment des armes nucléaires, ne tomberont pas dans les mains de terroristes est de les interdire et de les éliminer complètement. La délégation cubaine présentera au Comité un document de travail sur l'Initiative ainsi que le texte de la Déclaration de La Havane adopté à la dix-huitième session de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), tenue à Cuba en novembre 2003.

61. **M^{me} Gak** (Ukraine) invite d'autres délégations à collaborer avec la délégation ukrainienne à l'élaboration de recommandations spécifiques à

l'intention de la Conférence d'examen, afin de renforcer le Traité sur la non-prolifération et de contribuer à déjouer les menaces sérieuses qui pèsent depuis quelques années sur le régime mondial de la non-prolifération nucléaire. Le Traité demeure un instrument crucial pour la lutte contre la prolifération d'armes nucléaires et le maintien de la stabilité stratégique dans le monde. À cet égard, l'intervenante rappelle que 10 ans se sont écoulés depuis que l'Ukraine a renoncé à sa capacité nucléaire et adhéré au Traité.

62. En dépit des progrès réalisés dans la lutte contre la prolifération tant sur le plan horizontal que sur le plan vertical depuis le milieu des années 90, la communauté internationale se heurte actuellement aux problèmes que pose au niveau mondial et régional le risque croissant de la dissémination des matières, matériels et compétences nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires et de leur acquisition par des organisations terroristes. Il est d'autant plus urgent de protéger la crédibilité et l'efficacité du Traité et tous les États parties devraient appliquer sans réserve les décisions prises lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000; dans ce contexte, l'intervenante salue la décision de la Jamahiriya arabe libyenne d'abandonner son programme d'armes de destruction massive, d'adhérer au TICE et de coopérer étroitement avec la communauté internationale. La République démocratique populaire de Corée devrait de même renoncer à ses ambitions nucléaires, reprendre sa coopération avec l'AIEA et mettre en œuvre des dispositions du Traité sur la non-prolifération et les accords de garanties de l'Agence. La crise actuelle devrait être résolue au niveau politique par un dialogue multilatéral continu et par des moyens diplomatiques.

63. Les mécanismes existants, en particulier ceux de l'ONU ainsi que des mécanismes nouveaux, devraient être utilisés pour prévenir la dissémination des armes nucléaires ainsi que des matières, du matériel et des technologies connexes. L'intervenante se félicite donc que l'Union européenne ait adopté une stratégie de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive et prend note avec satisfaction des efforts consentis pour élargir la coopération internationale dans le cadre du Partenariat mondial du G-8 auquel l'Ukraine souhaiterait participer. Il est urgent d'améliorer encore la capacité de l'AIEA de vérifier les activités nucléaires déclarées et de détecter celles qui sont menées clandestinement grâce à l'application

universelle et au renforcement du système de garanties, notamment du Protocole additionnel. Le Gouvernement ukrainien s'emploie actuellement à parachever les procédures juridiques nationales nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole.

64. L'intervenante se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Moscou sur la réduction des armements stratégiques offensifs, dont la mise en œuvre stricte facilitera la réalisation des objectifs de désarmement du Traité sur la non-prolifération et renforcera la stabilité internationale. Il faut que les réductions opérées dans les arsenaux nucléaires en application du Traité soient irréversibles et que les États-Unis et la Fédération de Russie continuent de collaborer à la réduction des armes nucléaires non stratégiques conformément aux initiatives présidentielles de 1991 et de 1992 dans le domaine nucléaire.

65. Les progrès réalisés sur la voie d'un véritable désarmement nucléaire depuis la Conférence d'examen de 2000 sont malheureusement loin d'être satisfaisants. L'entrée en vigueur du TICE dans un avenir proche paraît peu probable; en tant que partie à ce Traité, l'Ukraine prie instamment tous les États d'y adhérer et demande aux États dotés d'armes nucléaires qui n'y sont pas parties de faire preuve de la plus grande retenue en matière d'essais nucléaires et d'observer le moratoire mondial sur ces essais. Il est essentiel de sortir la Conférence du désarmement de l'impasse politique prolongée dans laquelle elle se trouve et de reprendre les négociations au sujet d'un traité sur un arrêt de la production de matières fissiles. Par ailleurs, si les États dotés d'armes nucléaires donnaient des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États qui n'en possèdent pas, le régime de non-prolifération nucléaire s'en trouverait considérablement renforcé, la tentation d'acquérir des capacités nucléaires n'ayant plus de raison d'être.

66. **M. Bouchaara** (Maroc) dit qu'en dépit de l'appui général au Traité sur la non-prolifération nucléaire et de sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, nombre de problèmes subsistent. Le régime de la non-prolifération traverse une crise grave en raison de l'évolution de la situation internationale depuis le début des années 90, notamment la prolifération nucléaire, la conception que se font maintenant certains pays de la sécurité collective, le risque de terrorisme nucléaire, le trafic des matières sensibles, la prolifération régionale, l'application sélective du Traité et le refus par certains

États d'exclure le recours à l'arme nucléaire sur des théâtres d'opération de type traditionnel.

67. On peut également s'interroger sur l'efficacité du Traité. Bien qu'il soit admis que la prolifération des armes nucléaires a un effet déstabilisateur sur la paix et la sécurité internationales, le manque de confiance entre les États parties rend problématique une véritable mise en œuvre du Traité. Afin de rétablir la confiance entre les États parties, ceux qui possèdent des armes nucléaires devraient prendre des mesures efficaces en vue d'appliquer l'article VI. L'absence de progrès à cet égard est une source de frustration et de préoccupation pour nombre d'États non nucléaires en dépit des réductions encourageantes opérées dans les arsenaux nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre volontairement de nouvelles mesures novatrices en vue de continuer à réduire leurs arsenaux, de façon à créer un climat plus favorable à la réalisation de tous les objectifs du Traité et à satisfaire les besoins des États parties en matière de sécurité.

68. Le trafic des matières sensibles continue d'être une source de préoccupation pour la communauté internationale et pourtant, les instruments multilatéraux existants, y compris le Traité sur la non-prolifération, ne peuvent pas à eux seuls contrecarrer les risques de terrorisme nucléaire. Comme ils sont fondés sur la notion de dissuasion, ils restent sans effet sur les terroristes. La technologie de base nécessaire à la fabrication d'armes nucléaires est d'accès facile mais il faut empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, des matières radioactives et des vecteurs.

69. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait bien entendu d'éliminer complètement les armes nucléaires. Mais cela ne se fera pas dans un avenir proche; c'est pourquoi la Conférence d'examen de 2000 a identifié 13 mesures concrètes aux fins du désarmement nucléaire. Le plus urgent est d'entamer les négociations au sujet d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, comme l'a prescrit la Conférence d'examen de 2000. Il y a lieu d'examiner à nouveau la question des armes radiologiques, étant donné le risque très réel que des terroristes utilisent une bombe dite « sale » dans un centre urbain. Une convention internationale sur les armes radiologiques pourrait contribuer à éviter une telle catastrophe.

70. Si tous les États ratifiaient le Traité sur la non-prolifération, la crédibilité du régime international de

non-prolifération s'en trouverait renforcée; il est donc regrettable qu'Israël refuse d'adhérer au Traité, ce qui est une source de préoccupation non seulement pour les États de la région mais pour la communauté internationale dans son ensemble. Israël, seul État de la région à posséder un programme nucléaire militaire, refuse toujours de soumettre ses installations nucléaires aux systèmes de garanties de l'AIEA. Son attitude est un obstacle majeur à l'instauration d'un climat de confiance, premier pas vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La question devrait être examinée par le Comité préparatoire ainsi que par la Conférence d'examen de 2005.

71. L'intervenant regrette que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit retardée et rappelle que son gouvernement est partie au Traité sur la non-prolifération, aux accords de garantie de l'AIEA, au TICE et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. En outre, il s'apprête à conclure un protocole additionnel avec l'AIEA. Il prie instamment cette dernière de continuer d'aider les pays en développement à tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, droit reconnu par le Traité et de grande importance pour un développement durable.

72. Il faut résoudre la crise actuelle du régime de la non-prolifération, qui, par-delà le Traité lui-même, touche des questions internationales telle la nécessité d'un dialogue et d'une coopération et de solutions politiques, négociées et pacifiques. Les initiatives récentes semblent privilégier des stratégies plus coercitives dans un souci d'efficacité mais, plus que jamais auparavant, il est dans l'intérêt de tous de s'efforcer de parvenir à un consensus fondé sur la négociation et le respect du droit. Une telle approche éviterait d'éroder davantage le régime de non-prolifération et favoriserait un resserrement de la coordination. L'humanité n'est pas à l'abri de la menace d'un accident ou d'un attentat terroriste nucléaire et toutes les parties prenantes de bonne volonté doivent demeurer vigilantes et pleinement mobilisées. La délégation marocaine est convaincue que seuls le dialogue et la compréhension mutuelle peuvent ouvrir la voie à la réalisation des objectifs communs que sont la paix et la sécurité.

73. **M. Abdel-Moneim** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit qu'au moment où la communauté internationale se trouve confrontée à des

problèmes graves et où l'efficacité des institutions multilatérales est remise en question, les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient réaffirmer son statut de pierre angulaire du régime de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Le Groupe des États arabes appuie pleinement le régime international de sécurité collective et les mesures propres à promouvoir le désarmement nucléaire. À cet égard, il fait observer qu'Israël est le seul État de la région à posséder des armes nucléaires, ce qui menace la sécurité régionale et la crédibilité du régime de non-prolifération.

74. Les États parties, en particulier ceux qui possèdent l'arme nucléaire, devraient convaincre Israël d'adhérer au Traité et de donner suite aux résolutions pertinentes adoptées aux conférences d'examen de 1995 et de 2000. La Conférence d'examen de 2005 devrait souligner qu'il importe qu'Israël ratifie le Traité de non-prolifération, ce qui serait le premier pas vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En conséquence, le Groupe des États arabes propose de créer un sous-comité de la Deuxième Commission de la Conférence pour examiner les questions relatives à l'application des résolutions pertinentes et encourager tous les États parties, en particulier ceux qui possèdent l'arme nucléaire, à empêcher le transfert de technologies nucléaires à Israël.

75. En ce qui concerne le désarmement nucléaire en général, le Groupe des États arabes appuie les décisions prises aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000 et attend avec impatience d'examiner les mesures mises en avant à cet égard à la Conférence d'examen de 2005. Le Groupe des États arabes, dont les États membres ne possèdent pas d'armes nucléaires, regrette que certains États en possèdent et déplore également la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Il s'associe donc à l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en vue de la création, à la Conférence d'examen de 2005, d'un organe chargé d'examiner les questions de désarmement nucléaire et la pleine application des recommandations faites à cet égard.

La séance est levée à 13 h 5.